

INFORMATIONS ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS
Année 2019 – 2020

BACHELIER ASSISTANT-E SOCIAL-E
HELHa - Département social – Cardijn Louvain-la-Neuve

A QUELLES CONDITIONS PUIS-JE ETRE ADMIS ?

Si j'ai obtenu le CESS ou un titre équivalent :

L'étudiant qui est porteur d'un **certificat d'études secondaires supérieures (CESS)** ou d'un titre équivalent a accès à la 1^{re} année de Bachelier Assistant-e Social-e, et ce sans conditions.

Si je n'ai PAS obtenu le CESS ou un titre équivalent :

L'accès aux études d'assistant-e social-e est toutefois possible, à défaut d'un CESS ou titre équivalent, moyennant la **réussite d'un examen d'entrée (UNIQUEMENT REQUIS SI PAS DE CESS)** et pour autant que vous soyez de nationalité belge et âgé d'au moins 18 ans le 31 décembre de l'année d'inscription. La réussite de cet examen conditionne une possible inscription en BAC 1 dans un des trois départements proposant le bachelier assistant(e) social(e) de la HELHa.

Dans le courant du mois de juin, toutes les informations utiles quant à la date de cet examen et quant aux modalités pour sa préparation seront disponibles sur ce site dans l'onglet Inscriptions.

Aucune information ni par téléphone ni par mail ne sera communiquée avant le mois de juin.

Si je suis étudiant de nationalité étrangère en provenance d'un pays de l'Union Européenne :

Pour les étudiants de nationalité étrangère, est requise :

- soit l'**attestation d'équivalence** du diplôme d'études secondaires avec le diplôme belge,
- soit l'accusé de réception daté au plus tard du 15 juillet précédant l'année académique d'inscription, de la **demande d'équivalence** introduite au service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour obtenir plus d'informations pour l'introduction de votre demande, veuillez consulter le site officiel : <http://www.equivalences.cfwb.be>

Si je suis étudiant de nationalité étrangère en provenance d'un pays Hors Union Européenne :

Les candidats étudiants Hors Union Européenne **sont priés de se conformer à la procédure prévue pour tous les départements de la HELHa : voir www.helha.be/inscriptions-hors-ue/**

Cette procédure ne concerne pas les étudiants qui ont un **permis de séjour belge d'une validité d'au moins 5 ans**. Ces derniers remplissent en ligne la demande d'inscription et se présentent avec tous les documents administratifs requis à nos permanences d'inscription.

Si le Français n'est pas la langue de mes études :

Tout étudiant doit être détenteur d'un diplôme, belge ou étranger, sanctionnant le cycle final d'études secondaires ou un cycle d'études supérieures suivis dans un établissement dont la langue d'enseignement est la langue française (ou « partiellement la langue française »).

A défaut d'un tel diplôme, l'étudiant doit faire la preuve d'une maîtrise suffisante de cette langue pour pouvoir s'inscrire. Un **examen de maîtrise de la langue française** est organisé deux fois par année académique par la Haute Ecole ou par l'ARES.

A QUELLES CONDITIONS PUIS-JE ME REORIENTER APRES UN PARCOURS D'ETUDES DANS UNE AUTRE FORMATION ?

Des dispositions légales prévoient la possibilité d'une **admission personnalisée**, c'est-à-dire la possibilité laissée aux jurys de valoriser des crédits validés lors d'études ou parties d'études suivies antérieurement à leur demande d'inscription.

Sont admis avec une **passerelle de droit à la 2^e année d'études du bachelier Assistant-e social-e, les étudiants qui ont réussi les 60 crédits du Bloc 1 des études de**

A l'université : bachelier en sociologie et anthropologie, information et communication, sciences humaines et sociales, droit, sciences psychologiques et de l'éducation, sciences économiques et de gestion, sciences économiques, sciences de gestion, ingénieur de gestion, sciences politiques, ingénieur commercial, communication appliquée, gestion de l'entreprise, gestion publique

En Haute Ecole : assistant en psychologie, conseiller social, écologie sociale, gestion des ressources humaines, éducateur spécialisé en activités socio-sportives, droit, soins infirmiers, éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif, normale secondaire sous-section Sciences Humaines (Histoire, géographie, sciences sociales), coopération internationale, normale primaire, bachelier sage-femme.

A noter que pour bénéficier d'un accès direct à la 2^e année d'études, l'étudiant doit faire la preuve de la **réussite « plénière » de sa 1^{re} année d'études** : pour les années suivies dans le cadre de l'ancien décret « Bologne », une réussite à 48 crédits ne permet pas l'accès direct, sauf si l'étudiant peut faire la preuve de la réussite des crédits résiduels ; pour une année suivie dans le cadre du nouveau décret « Paysage », l'étudiant doit faire la preuve de la **validation de l'ensemble des 60 ECTS du BLOC 1**.

Votre dossier supposera un **examen individualisé** et devra requérir l'approbation des autorités de la Haute Ecole. Selon votre situation, l'exigence de crédits complémentaires peut être requise (cette information vous sera transmise après la rentrée académique en regard de l'analyse de votre dossier).

PUIS-JE BENEFICIER DE DISPENSES OU VALORISATION DE CREDITS DU FAIT DE COURS REUSSIS DANS MON CURSUS ANTERIEUR ?

Peut donner lieu à une valorisation de crédits par le jury, un cours ou une activité d'apprentissage suivi/e dans un cursus antérieur pour lequel/laquelle la note obtenue est :

- de minimum 12/20, si elle a été acquise antérieurement à l'année académique 2014-15 (avant la mise en œuvre du Décret Paysage) (ou quelle que soit la note obtenue si elle relève d'une année d'études réussie) ;
- de minimum 10/20, si elle a été acquise à partir de l'année académique 2014-15 (Décret Paysage) (ou quelle que soit la note si l'Unité d'Enseignement a été validée par le jury) ;

pour autant que les acquis d'apprentissage soient d'importance et de nature analogues à ceux d'une activité d'apprentissage figurant au programme du bachelier assistant(e) social(e) de HELHA-Cardijn.

L'obtention de cette valorisation de crédits est soumise à l'accord du jury. Information sera fournie en début d'année académique sur le dossier à constituer et la procédure à suivre. Aucune information préalable quant à la possible obtention de dispenses ou valorisation de crédits ne peut être transmise avant l'inscription effective et l'examen du dossier par le jury.

La demande devra être introduite dans la semaine de la rentrée.

PUIS-JE OBTENIR UN ALLEGEMENT DE MON ANNEE D'ETUDES ?

Au moment de l'inscription, un étudiant peut exceptionnellement demander, pour des raisons professionnelles, sociales, médicales ou académiques dûment attestées, une dérogation pour s'inscrire à un programme comportant moins de 60 crédits et alléger ainsi son programme d'études.

Sont considérés comme bénéficiant de droit d'une telle dérogation, les étudiants pour lesquels la participation aux activités d'apprentissage est rendue difficile en raison de leur handicap ou ceux dont la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement, est reconnu.

Un programme allégé peut être octroyé à l'étudiant, par décision individuelle et motivée, et fait l'objet d'une convention établie **au moment de l'inscription** (au plus tard le 31 octobre de l'année académique).

QUEL EST LE COUT DES ETUDES ?

A titre informatif, pour le bachelier Assistant-e Social-e, quelle que soit la situation administrative de l'étudiant (en 1^{ère} année de 1^{er} cycle, en poursuite d'études ou en année terminale), **les frais d'études pour 2018-2019 s'élevaient à 501 euros** (auxquels s'ajouteront des frais de reproduction des syllabi et supports de cours pour un montant de 80 euros maximum).

Les étudiants en situation d'allègement paieront un montant de frais d'études proportionnel au nombre de crédits inscrits à leur programme individualisé.

Pour les étudiants en année terminale, il conviendra d'ajouter à ce montant 120 euros de frais de voyage d'études (activité inscrite au programme d'études).

L'ensemble des frais d'études doit être payé à l'inscription, sauf autorisation d'étalement de paiement.

Les étudiants originaires de l'Union Européenne sont assimilés aux étudiants belges ; les montants des frais d'études sont semblables à ceux des étudiants belges.

Si je suis belge et que ma situation peut justifier l'octroi d'une bourse d'études

Les étudiants belges dont la situation le justifie sont invités à introduire une demande de bourse d'études auprès du Ministère de la Communauté Française au Service des Allocations d'études supérieures.

Renseignements utiles et formulaire en ligne à remplir sur le site : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be>

Tant qu'il n'aura pas fourni la preuve qu'il a introduit une demande de bourse, l'étudiant est tenu de payer l'ensemble des frais d'études.

Si je suis belge, sans toutefois pouvoir bénéficier d'une bourse d'études, mais que ma situation peut justifier la qualité d'étudiant « de condition modeste »

Les conditions précises pour bénéficier de la qualité d'étudiant de condition modeste prévues en 2019-20 seront prochainement téléchargeables sur le site de la HELHa.

Un dossier de demande sera à introduire au Service Social de la Haute Ecole. Une fois le dossier complet et la qualité d'étudiant de condition modeste approuvée, celui-ci sera remboursé de la différence entre le montant facturé et le montant effectivement dû par l'étudiant de condition modeste.

Si je renonce à mon inscription

Une inscription peut être annulée à la demande expresse de l'étudiant avant le 1^{er} décembre ; seuls 10% du montant des droits d'inscription restent dus.

Aucun remboursement du droit d'inscription spécifique n'est accordé aux étudiants hors Union Européenne, sauf si l'abandon est lié à une décision administrative (par exemple refus de visa...) et uniquement sur présentation d'un document probant.

En cas de difficultés de paiement,

Vous pourrez contacter le service social de la Haute Ecole : Monsieur Chandu Van Nieuwenhove :

E-mail : yannieuwenhovec@helha.be GSM : 0477/07.50.36

QUELS SONT LES DOCUMENTS REQUIS POUR CONSTITUER MON DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Pour pouvoir bénéficier de la qualité d'étudiant régulièrement inscrit, votre dossier d'inscription doit comporter toute une série de documents administratifs. La demande d'inscription ne sera effective qu'à la réception de **l'ensemble** des documents requis.

Veuillez consulter la liste des documents administratifs requis pour la constitution de votre dossier d'inscription, téléchargeable sur l'onglet *inscriptions* de notre site internet.

COMMENT PROCEDER A MON INSCRIPTION ?

Aucune demande d'inscription par e-mail ou courrier ne sera prise en compte.

Vous devez procéder à votre **demande d'inscription en ligne** et **prendre RV en ligne** avec le secrétariat Etudiants. Le formulaire de demande d'inscription en ligne ainsi que le lien pour la prise de rendez-vous sont disponibles sur la page *inscriptions* de notre site internet.

Lorsque vous vous présenterez au rendez-vous avec le secrétariat Etudiants, vous devrez vous munir :

- du numéro de dossier de votre demande d'inscription en ligne
- de votre carte d'identité
- de tous les documents administratifs requis pour la constitution du dossier d'inscription
- d'une carte bancaire permettant le paiement de vos frais d'études (Bancontact sur place)

Si vous ne vous présentez pas à HELHa -Cardijn pour faire valider votre inscription et transmettre les documents administratifs requis, votre demande d'inscription ne pourra pas être prise en considération.

Il vous est bien sûr également loisible de prendre rendez-vous via l'agenda en ligne pour obtenir des informations complémentaires.

QUAND MON INSCRIPTION SERA-T-ELLE EFFECTIVE ?

L'inscription ne sera prise en compte qu'**aux conditions suivantes** :

- avoir complété le formulaire de demande d'inscription en ligne
- s'être présenté au rendez-vous pris en ligne avec le secrétariat Etudiants
- avoir remis l'ensemble des documents administratifs requis pour le dossier d'inscription
- et avoir payé les frais d'études